



Conseil Municipal du 20 juin 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2014

Ordre du jour :

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Présents : Magali FERRIER – Fabienne BAGGINI – Magali BLONDO – Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER - Elisabeth JEAN - Estelle MARIS MERISIER – Georges NIDECKER - Lydie PINSONNEAU - Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Francis SALA – Nicolas SAPEDE - Laetitia SAVEY – Luc VERGOZ - Jennifer VIARD

Absents ayant donné pouvoir : Mathieu AVESQUE (à Christophe RIFFAULT) – Roger LABBE (à Francis SALA) – Jean-François NICAISE (à Laëtitia SAVEY) – Sylvie PERRIN (à Magali FERRIER) – Françoise POTET-LEGROS (à Georges NIDECKER) – Marie-Christine WALTER (à Michel RICO)

Absent : Jean-Jacques ROULLEAUX

Secrétaire de séance : Magali BLONDO. Vote : unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Elle propose que soit rajoutée à l'ordre du jour la question suivante : fixation du prix des repas de la Fête de la Musique : 19 voix pour et 3 abstentions.

1° Fixation du prix des repas de la Fête de la Musique :

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions, fixe le prix des repas de la Fête de la Musique comme suit :

- Adulte : 5 €
- Enfant : 2 €

2° Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Francis FERRIER – Luc VERGOZ – Jennifer VIARD – Laëtitia SAVEY

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Elle rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Elle indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que deux (2) listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera été joint au procès-verbal.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vic naturellement	17	6	3
Pour Vic passionnément, pour vous résolument	5	1	1

Sont élus :

- Délégués :
 - o Magali FERRIER
 - o Luc VERGOZ
 - o Elisabeth JEAN
 - o Francis FERRIER
 - o Jennifer VIARD
 - o Christophe RIFFAULT
 - o Michel RICO
- Suppléants :
 - o Magali BLONDO
 - o Gérard VIGNEAUX
 - o Marie MARIETTI
 - o Françoise POTET-LEGROS

Madame le Maire clôture la séance à 18 H 15.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 20 juin 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 20 juin 2014

Le Maire,
Magali FERRIER